

Nombre de membres :

| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23 | 23 | 21 |

Date d'affichage : 16/02/2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 014-200064954-20240212-2024_02_04-DE

2024-02-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, FREENE Anais, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés :

GALLIER Erick donne pouvoir à Christian VENGEONS ; DESGUEE Jérémie donne pouvoir à LECUYER JOSIANE ; PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents :

LEROUILLY Chloé ; PATIENCE Mickael

Présents : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Convention de rétrocession – Lotissement Le Relais

Délibération 2024-02-04

VU l'article L. 2241-21 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des et les opérations immobilières ;

Considérant le permis d'aménager n° PA 014 475 22 D0005 en vue de réaliser un lotissement de 44 lots ;

Considérant la nécessité de prévoir une convention avec le lotisseur, LCV Développement, pour la prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies lors de la rétrocession ; et d'en définir les conditions (conformité des travaux, visite contradictoire, plans...)

Décision :

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de rétrocession des Voies et des espaces communs.

DECIDE que les voies et espaces communs seront transférés après acte notarié dont le coût est à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire le
16/02/2024,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

